

COMMUNE DE MOLOMPIZE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

**ARRÊTÉ CONJOINT**

portant réglementation temporaire de la circulation.

***Route Départementale n° 344 (En agglomération)***  
**Inspection détaillée du pont de Molompize**

**Le Président du Conseil départemental du Cantal,**

**Le Maire de Molompize**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-3803 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise EVIATECH

Vu l'information transmise au service des transports et aux mairies de Massiac et Bonnac

Considérant que l'inspection détaillée du pont de Molompize au moyen d'une nacelle négative nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Maire de Molompize et de l'adjoint au Chef de l'agence de Saint-Flour,

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1

Le mercredi 18 octobre 2023 de 8h00 à 18h00 la Route Départementale n° 344 sera fermée à la circulation entre le PR 19+340 et le PR 19+450 (entre la RN 122 et la Gare sur le pont de Molompize)

### ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par la RD 244 et la RN 122 via Massiac

### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

### ARTICLE 4

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mise en place par le CRD de Massiac

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

### ARTICLE 6

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 7

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Molompize
- M. le Directeur de l'entreprise EVIATECH

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports
- Mairies de Massiac et Bonnac

Molompize, le  
Le Maire,

Le Maire,

Philippe FABREGUE

CHANEL

Aurillac, le

12 OCT. 2023

Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE

